



## MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠

04.66.60.61.97.



[accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 030-213000276-20240409-ARRETE\_2024\_27-AR



## ARRETE N°2024\_27

### Autorisant et réglementant la manifestation Week-end Taurin du 20 avril 2024 au 22 avril 2024

#### Le Maire de Bagard

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 ; L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 ; L.2213-1, L. 2213-2, L. 2214-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.130-5, L. 411-1, R. 130-3, R. 411-8, R. 412-51, R. 417-6 ; L.325-1 à L. 325-3 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment son article L.113-1 ;

**Vu** le code de la Santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 3334-2, l. 3341-1 ;

**Vu** le code des débits de boissons ;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du code de la Santé Publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2024-03-28-001 du 28/03/2024 portant autorisation de surveillance sur la voie publique ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le département du Gard ;

**Vu** le memento des fêtes traditionnelles 2022 de la Préfecture du Gard ;

**Vu** le plan Vigipirate,

**Vu** la demande de l'Association d'animation des Fêtes Bagardoises d'organiser un Week-end taurin du samedi 20 avril 2024 au lundi 22 avril 2024,

**Vu** la délibération 2024-10 portant autorisation de signature d'une convention avec l'association d'animation des Fêtes Bagardoises organisatrice du week-end Taurin de la commune ;

**Vu** la convention entre la commune de Bagard et l'association d'animation des Fêtes Bagardoises pour le week-end Taurin du 20 au 22 avril 2024 ;

**Vu** l'attestation du contrat en responsabilité civile de l'association d'animation des Fêtes Bagardoises souscrit auprès d'ALLIANZ France Manifestation Temporaire (n°63016946) ;

**Vu** le contrat souscrit par l'association d'animation des Fêtes Bagardoises auprès de la société « Haute sécurité gardiennage » située Domaine de Florence – CA 253 Cours Messuer à Montpellier (34000) ;

**Vu** le contrat souscrit par l'association d'animation des Fêtes Bagardoises auprès des « Secouristes du Sud » relatif à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 20 et 21 avril 2024 ;

**Vu** l'attestation sanitaire délivrée par les Docteurs vétérinaires Dupont-Julia-Bianco-Laborie-Bonnaud-Bertin à Gallargues pour le cheptel bovin de Monsieur VITOU André ;

**Vu** l'attestation sanitaire délivrée pour le cheptel de la manade Lou Simbeu ;  
**Vu** l'attestation sanitaire délivrée pour le cheptel de la manade Briaux ;  
**Vu** la licence 2024 délivrée par la Fédération Française de Course Camarguaise, à Monsieur VITOU André, EURL Manade LEVANT ;  
**Vu** la licence 2024 délivrée par la Fédération Française de Course Camarguaise à Monsieur QUIET Mickaël, Manade Lou Simbeu ;  
**Vu** la licence délivrée par la Fédération Française de Course Camarguaise, délivrée à Monsieur BRIAUX Claude, Manade Briaux ;

**Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle Jeux Taurins souscrite par l'EURL du Levant auprès de Groupama (N°0012) ;  
**Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle Jeux Taurins souscrite par M. BRIAUX Lucien auprès de Groupama (n°121865745031) ;  
**Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile entreprise souscrite par Manade Lou Simbeu auprès d'AXA QUADRASSUR (n°194635404) ;

**Considérant** l'organisation d'une « longue » dont le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu du public le plus souvent passionné, représente des risques manifestes l'imposant aux yeux de chacun ;

**Considérant** que les personnes qui assistent à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité et les us et coutumes, seront considérées comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls ;

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes ;

**Considérant** la nécessité de faciliter les contrôles des forces de police, de gendarmerie en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion du Week-end Taurin qui draine un public nombreux ;

**Considérant** qu'il y a lieu afin d'assurer le bon déroulement du week-end Taurin qui se déroulera du 20 au 22 avril 2024, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;

**Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs actifs ou simples passants ;

## ARRETE

### Article 1 :

**Du samedi 20 avril 2024 -8h00 au lundi 22 avril 2024 – 7h00**, l'association d'animation des Fêtes Bagardoises est autorisée à organiser « Week-end Taurin », selon le programme suivant :

#### **Samedi 20 avril 2024**

11h00 – Abrivado – Manades Briaux / Lou Simbeu

12h00 – Apéritif animé par LG Prod

15h00 – Course au plan – Manade Lou Simbeu

17h30 – Bandido – Manades Briaux / Lou Simbeu

19h00 – Soirée animée par LG Prod

**Dimanche 21 avril 2024**

9h00 – Déjeuner au pré

10h00 – **Abrivado longue** – Manade Briaux

**Parcours** : **Départ du lieu-dit « Camp Suisse »** chemin de l'Arnouse ; prendre le chemin de Chirac en direction du village ; prendre à droite chemin des Chrysanthèmes et le descendre jusqu'au Chemin du Carriol ; prendre en face le Chemin des Bambins. **Arrivée : Chemin des Bambins.**

La manifestation empruntera le chemin des Chrysanthèmes en sens interdit ; à cette occasion l'organisateur veillera à occulter le panneau sens interdit avec un sac poubelle noir et à le retirer à la fin de la course.

10h45 – Abrivado – Manades du Levant / Lou Simbeu

12h00 – Apéritif animé par le Peña aux Temps Tics

12h00 – Repas

15h00 – Concours de pétanque

15h00 – Course au plan – Manades du Levant / Lou Simbeu

17h00 – Festival de Bandido-Manades du Levant / Briaux / Lou Simbeu

19h00 – Apéritif prolongé par DJ

**Article 2 – Restrictions circulation et stationnement**

**Pendant la durée de cette manifestation du samedi 20 avril 2024 – 8h00 jusqu'au lundi 22 avril 2024 – 7h00** la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies ci-dessous :

- **Le chemin des Bambins** et le **chemin des chrysanthèmes** seront coupés à la circulation et au stationnement des véhicules. Des barrières ainsi qu'un panneau « route barrée » seront mises en place par l'organisateur au carrefour du chemin des Bambins avec le chemin du Carriol.

Seuls les véhicules des organisateurs, des services techniques de la ville, les camions transportant les taureaux, les véhicules de secours, d'intervention de sécurité, Sapeurs-pompiers, police rurale et Gendarmerie pourront pénétrer dans l'enceinte du périmètre.

Le stationnement sera déclaré gênant. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

Les visiteurs et participants au Week-end Taurin pourront stationner sur les parkings existants, à savoir les parkings de la mairie, du temple et du stade ainsi que sur le parking aménagé au Chemin du Carriol entre le mini stadium et la maison de retraite. Un passage sécurisé relie le parking de la mairie à l'école maternelle et pourra être utilisé par les visiteurs.

**Article 3 – Restrictions de circulation et stationnement pendant la « longue »**

**Le dimanche 21 avril 2024 de 9h30 à 12h00**, à l'occasion de l'organisation de la « longue », la circulation sera interrompue sur tout le parcours de la « longue ». Les voies communales seront coupées à la circulation : Le Chemin de Chirac au niveau du chemin de l'Arnouse ; la Traverse du Château au carrefour avec le chemin de Chirac ; le chemin de Plambel au carrefour avec le chemin de Chirac ; le chemin de Chirac au carrefour avec la route de Boisset (D246) ; le Chemin du Carriol au carrefour avec le chemin des Bambins ainsi qu'au carrefour avec la route de Boisset (D246).

Des barrières ainsi qu'un panneau « route barrée » seront positionnés à tous les carrefours concernés par les coupures de route. Des signaleurs équipés d'un gilet fluo seront également présents à ces mêmes endroits.

Les riverains du parcours de la « longue » seront informés par l'organisateur de la course et invités à la prudence. Les véhicules pourront circuler dans le sens de la course.

#### **Article 4 – Prescriptions diverses**

Il est interdit de :

- Jeter des objets, de la farine, de l'eau, etc.. sur les cavaliers, les taureaux, les chevaux,
- Gêner la circulation des cavaliers et des animaux par le jet d'objets de toute nature susceptible de provoquer les accidents,
- Tenter d'empêcher le passage des animaux par des moyens déloyaux et dangereux (obstacles divers, allumage de feux, pétards, fumigènes, etc...), s'agripper au guide des chevaux.
- Tout acte délibéré de cruauté envers les taureaux et les chevaux est formellement interdit.

#### **Article 5 – Risques parcours**

Toute personne se trouvant sur le parcours défini ci-dessus, pendant les manifestations sera considérée comme acceptant un risque consenti, et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.

Les parents doivent surveiller leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours.

#### **Article 6 – la Mairie devra obligatoirement se faire remettre**

- La liste des cavaliers participants, ainsi que le responsable de l'équipe, le tout dûment signé par le Manadier responsable. Seuls les cavaliers dûment désignés par le Manadier pourront participer à ces manifestations. Tout cavalier non désigné qui y prendra part verra sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.
- Pour chacun de leur bovin une attestation sanitaire à délivrance anticipée en cours de validité, soit à titre transitoire et de façon globale pour leur cheptel, une attestation de réalisation de prophylaxie délivrée par les services vétérinaires.
- Le Manadier étant responsable des animaux intervenants durant la manifestation, sa présence est vivement conseillée.
- Le parcours de la manifestation taurine ayant été préalablement défini, en concertation avec le manadier, ne pourra en aucun cas être modifié.

#### **Article 7 – Dispositions relatives à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées**

La vente et le transport de boissons mises en bouteilles de verre sont strictement interdits dans l'enceinte du périmètre de la Fête Taurine ainsi que sur les parkings et voies publiques cités ci-après.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite à Bagard du samedi 20 avril 2024- 8h00 au lundi 22 avril 2024 – 7h00 sur les voies communales suivantes : le parking du cimetière, le parking de la mairie, le parking du Temple, le parking du stade, le parking situé chemin du Carriol entre le mini-stadium et la maison de retraite, ainsi que le chemin du Carriol sur le portion de la voie située entre la route de Boisset et le chemin de Plambel.

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Il est rappelé que la vente d'alcool aux mineurs est fortement interdite par la loi.

### **Article 8 – Diffusion de musique sur la voie publique**

Pendant la durée de la manifestation, tout emploi de dispositif de diffusion sonore devra respecter les différentes réglementations en matière de bruits et de décibels.

### **Article 9**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 10 - Publicité**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa mise en ligne sur le site de la collectivité, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Il appartient également au demandeur de l'afficher sur place.

### **Articles 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

### **Article 12**

Le commandant de brigade de gendarmerie d'Anduze et les agents assermentés compétents, la police rurale intercommunale, l'association d'animation des Fêtes Bagardoises, la Secrétaire générale de Mairie, destinataires d'une copie de cet arrêté, et le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent acte.

Ampliation faite à :

- Préfecture du Gard
- Police rurale intercommunale Alès Agglomération
- Société de transport en commun desservant la commune
- Brigade de Gendarmerie d'Anduze
- Centre de secours d'Alès
- Conseil départemental du Gard
- Débits de boissons de la commune
- Manades nommées dans les VU

**Bagard, le 9 avril 2024**

**Le maire,  
Thierry BAZALGETTE**



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 030-213000276-20240409-ARRETE\_2024\_27-AR